



Feulen, le 20 octobre 2023

Publication du 23 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus

## AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro 3A/2023/3376/174 du 4 octobre 2023, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire accorde l'autorisation suivante :

**Bénéficiaire : SIDEN**

**Objet :** exploitation d'une potence de la marque KREMER avec le numéro de construction 200999574 et un palan de la marque DEMAG avec le numéro de construction 94166652 à Niederfeulen

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être présenté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, à partir de la publication de la présente.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,